Gazette de Baton Rouge.

PUBLIEE LE SAMEDI MATIN PAR JEAN R. DUFROCQ ET A. P. CONVERSE.

Vol. XXVI. BATON ROUGE, LOUISIANE, SEPTEMBRE 7, 1844. No. 31

CANDIDATS.

POUR PRESIDENT DES E. UNIS

HENRY CLAY.

POUR VICE PRESIDENT

Theodore Frelinghuysen.

Pour Electeurs,

1 dist. Jacques Toutant,
2 " Zenon Cavelier,
3 " George S. Guion,
4 " Lafayette Saunders
5 " Jacques Dupre,
6 " Edward Sparrow.

CLAY CLUB.

Le 27 Juillet dernier, à l'assemblée du Clay Club, ont été nommés membres du comité des arrangemens pour la prochaine Convention:

E. Baton Rouge.—J M Elam, D D Avery Amos Adams, Joseph Menard, J W Fowler, H B Favrot, A. Montan, E Lanoue, J M Wikoff, Capt. D F Reeder, Wm. F Tennard, D Sanger, A Choppin, Frederick Arbour, J Pino, A Shaw, B Rhodus, A M Stuart.

☞ Samedi prochain, nous publierons en français le discours prononcé, par Mr. James M. Elam, à l'assemblée whig de Bâton Rouge, et qui figure aujourd'hui sur le premier côté de la partie anglaise de notre gazette.

☞ Dimanche prochain, 8 du courant, à 5 hes du soir, M. Jules Delaunay prêchera, en français, dans l'église Presbytérienne. Tous les français sont invités bien respectueusement à venir entendre.

Le sujet du sermon sera: "notre amour pour Dieu et les hommes doit rendre témoignage à notre foi," ou Foi et Charité.

Les candidats presidentiels.—Plus nous réflechissons et plus nous nous intéressons à la gloire et à la prospérité des Etats-Unis, plus nous avons peine à comprendre les motifs de la furibonde opposition qui s'est organisée contre l'élection de Henry Clay. Cela pourrait, jusqu'à un certain point, nous paraître naturel s'il avait à lutter contre une des illustrations de la République: contre un Van Buren, un Silas Wright, un Benton, un général Cass, ou un Calhoun, par exemple; mais contre un James K. Polk!!!.... Oh! que nos adversaires nous pardonnent notre franchise, c'est de leur part montrer plus d'acharnement que de raison, plus de petitesse d'idées que de rectitude de jugement, plus d'esprit de parti que de véritable patriotisme. Eh! quoi, serait-il donc possible qu'il s'en trouvât un seul parmi eux qui fût assez dépourvu de lumières pour ne pas reconnaître l'incontestable mérite du grand homme d'état qui, apprécié partout à son immense valeur, ne rencontre quelques détracteurs que parmi ses concitoyens! Si encore les diatribes, les déclamations auxquelles on s'exerce journellement contre lui avaient la moindre ombre de vraisemblance; si l'on pouvait justifier les accusations dont il est l'objet! Mais quel est, dans le nombre de nos antagonistes, le citoyen réellement indépendant qui oserait affirmer, sur son âme et conscience, que l'émule de l'immortel Jefferson, que l'ami du vertueux Madison, n'est pas toujours et sans cesse calomnié par les suppôts de James K. Polk? Sans doute il ne conviendrait pas d'en faire un reproche à ceux qui ne sont ni les auteurs, ni les propagateurs de ces innombrables calomnies; mais ce serait, à notre avis, une coupable mansuétude que de ne pas exprimer ce que nous pensons de cet ignoble moyen de discréditer la plus juste des causes et le plus irréprochable des mandataires du peuple.

Nous nous garderons bien de suivre un exemple aussi scandaleux, aussi dérogatoire au sentiment national. Tout en disant hautement que le citoyen auquel, pour lui donner une certaine importance, on a cru devoir décerner le titre de *Young Hickory*, n'est, sous aucun rapport, un rival digne de l'incommensurable fermier d'Ashland, nous ne nous occuperons jamais que de ses actes comme homme public, et nous laisserons aux commères le soin d'éplucher les détails de sa vie privée. Peu nous importe, en effet, de savoir si James K. Polk s'est parfois délassé en jouant au piquet voleur, à la pure vérité, ou bien au noble jeu de l'Oie: chacun a le droit, *constitutionnellement*, de choisir les récréations qu'il préfère; ainsi nous aurions mauvaise grâce de refuser à Mr. Polk, que nous savons être fort innocent, la faculté de se livrer à des plaisirs innocens.

Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit, c'est du mérite relatif des deux candidats; mais ce parallèle, que nous avons fait de notre mieux, nous sommes obligés, faute de place dans celui-ci, de le renvoyer à un prochain numéro.

☞ Honneur à la Gazette de Meadville (Pennsylvanie)! C'est une feuille avec laquelle nous sommes enchantés d'avoir des rapports, tant elle est habilement et patriotiquement rédigée.

Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour lui prouver que nous savons apprécier son honorable dévouement à Henry Clay et à Théodore Frelinghuysen.

Il y a probablement des français, ou des descendans de français, établis dans son voisinage. Nous aimons à croire qu'ils sont trop bien inspirés, pour n'être pas les sincères partisans du grand homme d'état qui seul a la faculté, en même temps que la détermination, de ressusciter la prospérité de la terre de leur adoption. Nous nous estimerions fort heureux que notre voix en faveur du vénérable fermier d'Ashland se trouvât réunie à leurs consciencieux suffrages: nul doute que, dans ce cas, elle serait en très bonne compagnie.

Bavardage.—Nous sommes désolés quand le *Démocratic Advocate* nous fournit matière à censure; car, grâce à Dieu, ce n'est pas notre faute s'il nous met si souvent dans la facheuse nécessité de relever ses paroles irréfléchies. Mieux vaudrait, ce nous semble, qu'il prît la peine de puiser à la source des bons renseignemens; il s'épargnerait ainsi le cruel déplaisir de désavouer ce que, sans preuves, il a cru pouvoir avancer officiellement. Mais telle est la manie générale des locofocos: ils parlent, ils parlent, ils parlent, et l'on est fort embarrassé de savoir ce qu'ils ont dit après qu'ils ont parlé. Toutefois, ce n'est pas précisément là le reproche que nous sommes obligés de faire à notre philantropique voisin. Il déplore la mesure dispendieuse que le gouvernement a mise à exécution, en établissant à *Pass-Christian* les quartiers d'été de la garnison de Bâton *Rouge*; et le grand motif de ses Jérémiades, c'est que, dit il, soixante onze soldats, attaqués de la fièvre, sont en ce moment sur les cadres. Nous nous garderons bien de donner à notre confrère un démenti formel à cet égard: nous sommes trop polis, et il est trop bon enfant, pour que nous nous permettions une pareille inconvenance. Qu'il nous suffise de lui assurer, et de faire connaître au public, qu'un officier, de l'honneur et de la véracité duquel personne ne saurait douter, nous a positivement affirmé que jamais il n'y a eu le moindre cas de maladie parmi les troupes, depuis qu'elles sont à Pass-Christian, et que, malgré la salubrité reconnue de Bâton *Rouge*, l'air de la mer produit sur le moral et le physique des militaires l'effet le plus avantageux. Où sont donc, d'après cela, les inconvéniens dont le *Démocratic Advocate* prétend très philosophiquement que l'on ne fait la découverte qu'à une époque trop tardive?

Bénin confrère, tâchez de trouver de meilleurs exemples.

Le morceau précédent était composé (style d'imprimerie) avant que nous eussions lu la rectification faite, Mercredi dernier, par le *Démocratic Advocate*. Dès lors nous sommes tout-à-fait d'accord.

Ordre Dorrique.—Personne n'ignore que l'on compte en architecture quatre ordres principaux: l'Ionien, le Composite, le Corinthien et le Dorrique. Quant aux trois premiers, nous laissons aux gens de l'art le soin d'en apprécier les beautés, ça les intéresse plus que nous; et celui qui, dans notre énumération, figure le dernier, nous ne croyons pas, tout estimable qu'il est, qu'il nous convienne de nous en accuper, dépourvus que nous sommes des connaissances spéciales que réclame un tel sujet. Pourquoi donc le titre placé au commencement de cette article? *Rien* de plus facile à comprendre, si l'on fait attention à l'orthographe du dernier mot de ce titre, qui n'est point emprunté à l'ancienne Grèce. C'est en effet un mot d'origine très moderne, et dont nous sommes redevables à l'incarcération du trop célèbre Th. W. Dorr, un instant détenteur du siège gubernatorial de l'état de Rhode-Island. Or, comme les purs et consciencieux suppôts de James K Polk adoptent sans hésitation tous les moyens de donner un vain éclat à leur prétendu patriotisme, ils ont récemment institué, comme témoignage de sympathie au triste sort du prisonnier de Providence, une espèce d'ordre de chevalerie, dont l'insigne consiste en une houppe de soie noire, que chacun d'eux porte à la boutonnière, du côté gauche. De là on est convenu de les appeler *les chevaliers* de la houppe, et, chose étrange! cette qualification paraît singulièrement flatter leur amour-propre! Qu'ils nous permettent pourtant de le leur demander, est ce bien dans la république des Etats-Unis qu'on devait fonder une telle association, ou confrérie? Aurait-on donc oublié (abstraction faite de toute analogie) que la société de Cincinnatus elle-même, qui prit naissance à l'époque où nous venions de conquérir et d'assurer notre indépendance, n'a pu résister à l'antipathie des américains contre tout ce qui a quelque ressemblance avec les distinctions en honneur dans les monarchies? Serait-il donc possible que l'on ne pût manifester, autrement que par de puériles décorations, le chagrin que l'on éprouve du sévère châtiment infligé à l'imprudent novateur qui a failli plonger son pays dans les horreurs d'une guerre civile? Sans contredit la douleur est exempte de toute ostentation; elle se concentre au fond du cœur.

Et nous aussi nous plaignons bien sincèrement Th. W. Dorr; cependant nous ne voudrions pas orner notre boutonnière de la mémorable houppe: nous tenons trop rigidement à nos principes républicains. Nous préférons faire, sans parade, des vœux ardens pour l'élargissement de l'homme que nous ne balancerions pas à appeler un factieux, si nous ne professions pas pour le malheur, même quand il est mérité, autant de respect que de commisération.

La discorde est au camp d'Agramant.—Une nouvelle scission vient d'avoir lieu parmi les prôneurs du mérite de Polk et des bienfaits de l'immediate annexion du Texas. Bien que ce ne soit qu'une scission simplement locale, elle n'en démontre pas moins, à dire d'experts, jusqu'à quel point est fragile la bonne harmonie, *la cordiale entente*, qui règne entre nos adversaires politiques. Il n'y a rien en effet de plus orageux que leurs assemblées, et si nous ajoutons foi à ce que l'on nous a raconté, on s'y serait très généreusement distribué des épithètes d'une nature très peu caressante. Nous aimons à nous persuader que nous avons été induits en erreur; toutefois, comme, selon le vieux proverbe, *il n'est pas de feu sans fumée*, nous sommes enclins à croire que les locofocos se distinguent par une multitude de nuances, dont les principales se composent des chauds locos, des froids locos, des vrais locos, et des douteux locos. Il s'ensuit que tous ensemble ils forment une ténébreuse *Macédoine* où les opinions et les sentimens sont loin d'être homogènes.

Quoi qu'il en soit, nous sommes officiellement informés que *Mr.* John J. Burke a récemment été élu Président de l'association démocratique de cette ville, en remplacement de Mr. Abel Waddill, démissionnaire; et tout porte à supposer que celui-ci, en se dérobant aux honneurs de la place, a transmis une difficile et rude mission à son habile et [illegible] successeur,—Qui vivra, saura.

ADJOURNEMENT DE LA CONVENTION.

L'ajournement de la Convention est attaqué par les journaux locofocos avec une violence inouie. On croirait à les entendre que cet ajournement doit ruiner et perdre le pays sans retour. Il importe donc d'examiner froidement cette mesure, afin de savoir quel degré de confiance méritent ces accusations si vives et si passionnées.

De l'aveu de tous, la Convention avait pour mission de faire à la Constitution de l'Etat de la Louisiane les changemens que peuvent nécessiter les besoins actuels du pays. De tels changemens, on en conviendra sans doute, exigent beaucoup de soin, de temps et de réflexion; car il suffit du plus simple bon sens pour comprendre les déplorables conséquences que produiraient de mauvaises dispositions dans la loi suprême destinée à tracer le cercle dans lequel se meuvent les pouvoirs publics et toutes les lois ordinaires.

Nous insistons sur ce point. Les lois ordinaires peuvent être abrogées par d'autres lois, dès qu'on les trouve vicieuses. Cependant elles ont à passer, avant de devenir lois, par le creuset de la discussion de deux corps délibérants séparés, élus pour un temps différent et avec des conditions d'éligibilité différentes, et elles sont encore sujettes à l'approbation du pouvoir exécutif. Ainsi une loi dont l'existence est souvent éphémère et dont en tous cas l'abrogation est toujours facile, doit être invariablement et successivement examinée par deux chambres délibérantes et par le chef du pouvoir exécutif; et l'on ne voudrait pas qu'une Convention, qui est un corps unique et omnipotent en ce point, prît tout le temps qu'elle juge convenable pour examiner les dispositions d'une nouvelle Constitution, dont la durée embrassera certainement plusieurs générations, parce que les changemens en sont fort sagement rendus difficiles!

Ou nous nous trompons fort, ou cette réflexion bien simple suffirait seule pour justifier l'ajournement.

Il faut ajouter maintenant que la Convention n'a point perdu son temps et dépensé de l'argent inutilement, comme on affecte de le dire. Elle a eu d'abord à s'occuper de deux élections contestées où le droit et la force se trouvaient dans deux camps opposés; ensuite elle s'est organisée, elle a nommé ses comités, et elle les a chargés de l'important et difficile travail préparatoire qui devait servir de base à ses propres délibérations. *Ces* comités se sont acquités de leur mission et leurs rapports sont maintenant tous faits, tous soumis à la Convention. On conviendra donc qu'il n'est pas possible de porter consciencieusement contre la Convention cette accusation de n'avoir rien fait.

Chaque comité s'est naturellement trouvé divisé d'opinions sur certains points, à peu près comme le sera la Conventionelle-même lorsque ces matières seront soumises à ses délibérations: de là il est arrivé que chaque fraction principale a fait son rapport séparé. Ainsi on a sur presque tous les sujets le rapport de la majorité et le rapport de la minorité. *Et*, sur certaines matières, différens rapports des minorités: des membres ayant cru devoir présenter individuellement leurs vues lorsque ces vues ne s'accordaient pas avec celles des autres membres du comité.

Ainsi la Convention (qui a fort sagement ordonné que tous les rapports sur un même sujet fussent imprimés ensemble) va se trouver en mesure de connaître assez exactement quelles sont, sur chaque point, les vues de la plupart de ses membres. C'est là que doit commencer le travail proprement dit, car il importe essentiellement, avant de commencer les discussions, d'avoir médité mûrement et comparé les projets divers qui se sont produits au sein des comités.

Et maintenant, en présence de ces faits, un ajournement n'était-il pas indispensable? L'impression par ordre de matières et la traduction de tous ces rapports, qui sont comme la base de la nouvelle Constitution, doivent prendre nécessairement un temps considérable. Puis vient l'examen de toutes ces opinions diverses et pour ainsi dire le classement qu'il en faut faire, non seulement pour discerner ce qui est bon et sage, de ce qui n'est que spécieux, mais pour voir ce qui est susceptible de réussir, afin de s'y réunir comme au mieux *obtenable*.

Ainsi, quand même on aurait voulu continuer de siéger à Jackson, il aurait toujours fallu s'ajourner pour au moins deux mois; car la Convention ne saurait commencer ses travaux avant que tout cet examen préparatoire ne soit terminé. Il n'y a pas un homme de bon sens qui ne comprenne en effet qu'il faut procéder, dans les modifications à apporter à la Constitution, avec la plus sage lenteur, le plus mûr examen et la plus grand circonspection.

Un autre motif a encore exercé une influence secondaire sur l'ajournement. Il est de notoriété publique qu'un certain nombre des meneurs locofocos s'efforçaient de faire tourner les travaux de la Convention au profit de l'élection de Polk et Dallas. L'un d'entre eux, M. Downs, en est même convenu hautement en pleine chambre. Avec de tels projets, n'était-il pas manifestement impossible de faire une bonne Constitution? Dans ces circonstances, beaucoup d'hommes sages ont pensé qu'un ajournement jusqu'après l'élection présidentielle, ajournement déjà rendu indispensable par la nature même des choses, lèverait toutes les difficultés et assurerait plus de calme dans les délibérations, plus d'impartialité dans les décisions.

Quant au choix du lieu où l'on se réunirait de nouveau, il ne pouvait guère être douteux,—un mois de séjour à Jackson avait pleinement démontré l'inconvénient des petits endroits pour toute espèce de Législation. On ne saurait se passer de livres, de documens statistiques, de cartes, &c, et ces choses là ne se trouvent facilement dans l'Etat, qu'à la Nouvelle-Orléans.

D'où vient donc qu'on déclame avec tant de violence contre l'ajournement, puisqu'on voit que l'ajournement était indispensable? d'où vient qu'on aille jusqu'à invectiver les honorables membres qui ont soutenu la mesure?

Un journal que nous avons sous les yeux les traite de *traîtres*. Mais pourrait-on nous dire en quoi consiste leurs prétendue trahison? Ils ont accepté le mandat de "modifier, ré adopter ou changer" l'ancienne Constitution, et rien, jusqu'à présent, ne prouve qu'ils ne soient disposés à l'accomplir fidèlement, religieusement; encore une fois où est la trahison! En les chargeant d'un travail de cette haute importance, on ne leur a point limité le temps dans lequel il devait être fait: la raison en est simple, car il s'agit uniquement de donner au peuple de la Louisiane une bonne Constitution. Or, qui jamais osa prétendre que le temps consacré à préparer un travail fût un temps perdu!

On ne saurait donc, sans injustice, blâmer les partisans de l'ajournement. Ils ont, au contraire, prouvé, par cet acte de sagesse, qu'ils étaient à la hauteur de leur mission, puisqu'ils en comprenaient la difficulté.

On a voulu aussi, avec tout aussi peu de raison, se faire un auxiliaire de l'esprit de parti. Il serait assez adroit, en effet, de cacher les rancunes de l'intérêt privé et de l'amour propre, derrière un sentiment plus avouable; mais on n'y parviendra pas. L'ajournement n'est ni un mouvement whig, ni même un mouvement conservateur; C'est tout bonnement une chose nécessaire, indispensable, pour arriver à une bonne Constitution. Et si l'on veut absolument en faire une affaire de parti, on trouvera que les hommes de l'ajournement sont ceux qui croient qu'il faut se préparer par de fortes études et de longues méditations au grand travail d'amender une Constitution; ceux qui pensent que l'élection populaire ne donne pas nécessairement la science infuse; ceux enfin qui préfèrent le bien être et la prospérité de la Louisiane pendant de longues années au succès éphémère d'une élection. Si donc, on veut en faire un parti à tout prix, qu'à cela ne tienne. Fort de sa conscience, de ses bonnes intentions et des motifs qui l'ont déterminé, le parti de l'ajournement ne craint pas la discussion, loin de là; car il est sûr d'avoir toujours l'avantage devant un public éclairé.—*Abeille.*

Lettre de M. Clay.—Voyant l'acharnement avec lequel l'esprit de parti cherchait à dénaturer certains passages de la lettre de *M.* Clay sur l'annexion du Texas, quelques amis lui ont écrit à ce sujet et sa réponse vient d'être publiée dans le *North Alabamian* de Tuscombia. Nous la reproduisons sans commentaire—elle n'en a pas besion:

Ashland, 27 juillet 1844.

Messieurs—J'ai reçu votre lettre m'annonçant que les opinions exprimées dans ma lettre de Raleigh sur la question de l'annexion du Texas sont mal comprises si non mal expliquées dans votre localité, et qu'on cherchea faire croire que j'ai changé d'opinion à ce sujet depuis 1819.—J'ai cherché, dans la lettre à laquelle on fait allusion, à m'exprimer aussi explicitement que possible et je ne pense pas qu'il soit passible de lui donner, sans arrière pensée, une fausse interprétation.

En 1819, lorsque je discutais ce sujet à la Chambre des Représentans, l'Exécutif avait négocié avec l'Espagne le traité par lequel le Texas avait été cédé à cette puissance; mais le Congrès n'avait pas encore sanctionné cette cession.—Je crois maintenant comme alors que le pouvoir chargé de faire les traités n'a pas le droit, sans le concours du Congrès, de céder aucune partie du territoire des Etats-Unis. Mais le Congrès a, par plusieurs actes postérieurs, manifesté son approbation à l'égard de ce traité: et ces actes ont donné au traité toute la validité qu'il aurait eue si le Congrès y avait donné son assentiment avant la conclusion même.

A cette époque de 1819, le Texas réclamé par nous n'était pas peuplé. Nulle incursion n'y avait été faite par des citoyens des Etats-Unis. En 1825 et 1827 il n'y avait au Texas que peu d'habitans se composant de colons établis sous l'autorité du Mexique.—A aucune de ces trois periodes nul Etat, nulle section de l'Union, n'avait manifesté d'opposition à son incorporation. On a dit que l'administration de M. Adams proposa de négocier avec le Mexique pour obtenir le Texas, malgré l'existence d'une guerre entre l'Espagne et son ancienne colonie; et qu'on ne pouvait avoir eu l'idée alors que l'acquisition du Texas pût amener une guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne: pour conclure de-là que la ratification du dernier traité n'aurait pu compromettre la paix.

M. Adams pensait qu'il serait utile d'obtenir le Texas que se disputaient alors deux puissances. Le Mexique avait pour lui la possession, et l'Espagne ne faisait rien pour soutenir ses prétentions à la propriété. Son représentant avait même été jusqu'à reconnaître formellement dans un traité l'indépendance du Mexique—bien que cette convention ne fût pas encore définitive ratifiée par t'Espagne.

M. Adams était fondé à autoriser la négociation du traité pour l'acquisition du Texas avec chacune des deux puissances qui y avaient des prétentions. Il était naturel de commencer par la puissance qui avait la possession du Texas. L'Espagne n'avait présenté aucun obstacle. Elle n'avait point déclaré qu'elle considérait l'acquisition du Texas comme une déclaration de guerre. En fait nulle ouverture ne fut faite d'une manière formelle au Mexique d'acheter le Texas; nulle négociation ouverte, nul traité conclu.—Si une négociation avait été entamée, ou si un traité avait été signé et que l'Espagne eût protesté, la politique prudente qui caractérisait l'administration de M. Adams l'aurait sans aucun doute porté à appaiser l'Espagne et à arranger l'affaire avant l'annexation, pour ne pas s'exposer à provoquer une guerre.

Combien sont differentes les circonstances sous lesquelles, avec l'autorisation de M. Adams, je donnai des instructions pour faire des ouvertures au Mexique, et celles qui ont caractérisé le traité de M. Tyler! Loin que le *Mexique* fût silencieux, il avait souvent et solennellement déclaré qu'il considérerait l'annexion comme un acte d'hostilité. Le Texas n'était plus un pays inculte, sans population. Il avait été soustrait à la domination mexicaine par des citoyens dont la plupart étaient partis en armes des Etats Unis. La guerre entre le Mexique et le Texas n'était point terminée par aucun traité de paix. Non seulement M. Tyler n'avait pas consulté le Mexique, mais il avait annoncé que son consentement n'était nullement nécessaire. Et il conclut un traité comprenant une vaste étendue de territoire et une nombreuse population qui ne faisaient point partie du Texas, que les E. Unis avaient cédé à l'Espagne en 1819.

En même temps aussi, une puissante opposition s'était soulevée dans les *Etats* Unis contre l'annexion du Texas. Différens Etats s'étaient déclarés opposés à cette mesure par l'intermédiaire de leurs législatures, et l'on savait d'ailleurs, quoique non officiellement, que d'autres Etats, pour ne pas dire des fractions entières de l'Union, partageaient les mêmes idées. Telle était l'opposition à cette mesure à laquelle ma lettre de Raleigh faisait allusion en parlant d'une "portion considérable et respectable de la *Confédération*." Je ne faisais point allusion aux personnes, mais aux Etats et aux sections de l'Union.

Sous l'empire de ces circonstances, il m'était impossible de ne pas considérer l'annexion du Texas comme compromettant l'honneur de mon pays, l'entraînant dans une guerre où les sympathies de toute la chrétienté seraient contre nous, et compromettant l'intégrité de l'Union. J'ai cru, alors, et je crois encore qu'une atteinte à l'honneur national, une guerre étrangère et des déchiremens intérieurs, constituaient de trop grands sacrifices à faire pour obtenir l'acquisition du Texas.

Mais, Messieurs, vous désirez savoir quelle serait ma politique dans la supposition de mon élection à la première magistrature des Etats Unis, au sujet de l'annexion. Je ne crois pas convenable d'annoncer à l'avance quelle serait la ligne de conduite d'une administration future sur une question à débattre avec une puissance étrangère. Je n'ai cependant aucune hesitation à dire que, loin d'avoir aucune objection personnelle contre l'annexion du Texas, je serais enchanté de voir s'accomplir cette mesure sans déshonneur, sans guerre, du consentement commun de l'Union, et avec des conditions justes et convenables. Je ne pense pas que le sujet d'esclavage doive affecter la question en aucune façon. Que le Texas soit indépendant ou incorporé aux *Etats* Unis, je ne crois pas que cela prolonge ou diminue la durée de cette institution. Elle est destinée à s'éteindre, à une époque reculée, suivant moi, par l'opération des lois inévitables de la population. Il ne serait pas sage de refuser un acquisition permanente qui durera autant que le globe, en vue d'une institution temporaire.

Dans le cas de mon élection, à quoi vous faites allusion, si l'affaire de l'acquisition du Texas se présentait, j'agirais suivant les circonstances et l'état de l'opinion publique au moment où la question serait agitée. J'aurais surtout en vue, ce que je considère comme un devoir suprême, de conserver notre Union entière et unie, la considérant comme la meilleure garantie de tous les bienfaits dont la providence nous permet de jouir.

Je suis etc.

HENRY CLAY.

A Messieurs Thomas M. Peters et John M. Jackson.

Excentricité anglaise.—Un journal de Londres raconte le fait suivant: "M. William rose Tuchet, frère de lord Andelay, menait une vie très retirée dans le voisinage de Portland-Place. On avait bien remarqué, il est vrai, sa taciturnité, et certaines habitudes excentriques, mais la lucidité qu'il apportait dans tous ses entretiens n'avait jamais fait naître le soupçon que son esprit fût dérangé. Samedi dernier, il reçoit une lettre qui semble redoubler sa mélancolie habituelle. Il sort, après s'être informé, de lord Andeley, si celui-ci n'avait besoin de rien, et se dirige vers le tir au pistolet de M. Thomas Smith, dans Holborn. Là, il tire deux coups et décharge e troisième dans le dos du maître du tir, occupé à charger un pistolet, et tournant le dos au meurtrier. Au cri que jette la victime, Alfred Smith, son fils, accourt, et demande à M. Tuchet ce qui a pu le pousser à un pareil acte. Pas de réponse d'abord, mais bientôt il déclare qu'il est dégoûté de la vie, qu'il veut être pendu, mais que rien ne le poussait à assassiner M. Smith plus qu'une autre.

"Amené devant le magistrat, et interrogé sur son attentat, Tuchet déclare qu'il n'a eu pour objet que de se faire prendre: il est âgé de 22 ans, vit seul dans un garni, et ne doit compte à personne de ses motifs et de ses actions.

"Les lettres de M. Tuchet ne laissent point de doutes sur la faiblesse de ses facultés intellectuelles. *M.* Thomas Smith, quoique dangereusement blessé, n'est point dans une position désespérée."

Prodigieux evenement.—Notre estimable et généreux concitoyen Anthony Monget, Dictateur de la halle, Marguillier de l'église catholique, Membre du Conseil de ville et du Jury de police, &c. &c., s'est, après mûre délibération, déterminé à faire un long et pénible voyage: il se rendra, lundi prochain, de Bâton-Rouge à Bayou-Sara!

Fidèle au lieu de sa naissance, Anthony Monget ne s'en est jamais éloigné que deux fois, et encore était-ce pour des affaires indispensables; car il n'aime à voir ni un autre soleil, ni une autre lune, que le soleil et la lune de Bâton Rouge. *Aussi* est-ce avec un vif regret qu'il va dire à ses pénates un adieu temporaire. Mais s'il ressent un patriotique chagrin de la nécessité où il se trouve de parcourir le monde, ses nombreux amis n'en éprouvent pas au moins réel, en pensant qu'ils vont, pendant quelques jours, être privés de sa joyeuse et bienveillante compagnie.

Heureux voyage et prompt retour, Monsieur Anthony Monget! Tel est le souhait que nous faisans tous, et de la sincérité duquel vous avez mille raisons d'être intimement persuadé.

A VENDRE.

On offre à vendre, moyennant un prix modéré, la charmante et désirable résidence, connue sous le nom de *Bagatelle*, située, environ, à trois quarts de mille du fleuve.

S'adresser à Mme Manuel Beauregard.

sept. 7 31

NOUVEAUX ARRANGEMENS.

Pour la poste aux lettres.

La poste arrive de la Nouvelle Orléans le Lundi et le Jeudi.

Elle part pour la Nouvelle Orléans le Mercredi et le Samedi, et les paquets se ferment à 2 heures après midi.

La poste arrive de Natchez le Mercredi et le Samedi, et les paquets, pour Natchez, se ferment le Dimanche et le Mercredi, à 9 hes. du soir.

AVIS.

Augustin Perron, de la paroisse d'Iberville s'étant adressé à la Cour des preuves de cette paroisse pour être nommé curateur de la succession de feu Domonique Danner, avis est par le présent donné à toutes les personne qui pourraint avoir des objections à sa nomination d'avoir à les déduire au juge soussigné dans les dix jours de cette date.

Ouest Baton *Rouge* 7 Septembre 1844

L. FAVROT.

sept. 7 31

VENTE PAR LE RANGEUR.

Il sera vendu en vente publique, Lundi 9 Septembre prochain, un cheval bai arrêté par Anthony Monget; Aussi une jument de couleur bai, agée de 4 ans, arrêtée par James Stokes. Ces animaux ont été affichés conformément à la loi.

J. R. Dufrocq Rangeur.

août 31 30

HEAVY LINSEYS.

100 pieces an excellent article, for sale by,

PHILLIPS & LANOUE.

AVIS.

Le soussigné désire louer par mois, ou par quartier, un piano de seconde main en bon état.

S'adresser chez Mme. Barker.

A R FUERTES.

24 août 1844.

ECOLE FRANCAISE & ANGLAISE.

M. A. O'Keefe a l'honneur de prévenir le public que lundi prochain le 19 courant, il fera l'ouverture d'une école Française & Anglaise, dans la maison ci-devant occupée par feu M. J. McGill, Rue de l'*Eglise*.

Ayant exercé la carrière de précepteur pour plus de sept années dans Iberville, et une connaissance des deux langues, forment une partie de ses recommandations.

Référence à MM. John Buhler, H. V. Babin, Phillips & Lanoue, Jos. *Ménard*.

Baton Rouge, 17 août, 1844.

SUCCESSION DE H.A.S. MUSSENDEN

Tous ceux qui doivent à la dite succession sont informés que les comptes ont été placés entre les mains de *Mr.* H. W. Sherburne, Avocat &c, pour en faire collection.

STEPHEN HENDERSON,

Aout 17. 28. Administrateur.

INSTRUCTION.

Madame A R Fuertes, ex-directrice de l'Institution publique des demoiselles à la Nouvelle Orléans, offre respectueusement ses services comme institutrice aux jeunes demoiselles, et elle se propose de donner des leçons particulières, dans toutes les branches d'une éducation complète, en anglais et en français—ayant une connaissance parfaite des deux langues. Elle désirerait particulièrement instruire le français, ayant instruit cette langue avec succès dans plusieurs institutions à la Nouvelle Orléans. Elle donnera aussi des leçons sur la guitare.

Elle assure les parens que l'honoreront de leur confiance, qu'elle ne sera pas mal placée.

References.

Rev. Mr. Woodbridge, Col. Matta, MM. J Phillips, L. Bonnecaze, *Baton Rouge*.

Dr *Picton*, *Rev.* J Twitchell, Rev. Mr Wheaton, Judge Canonge, MM. J Maybin, T Slos, L Matthews, J Baldwin, S J Peters, G Boyer, Nouvelle Orléans.

GRANDE ET IMPORTANTE AMELIORATION DANS LA FABRICATION DU SUCRE.

Les soussignés ont acquis aujourd'hui, de M. Charles Harriçel, par acte passé devant l'hon. Ch. Tessier Juge de la paroisse d'Est Baton Rouge, tous ses droits et prétentions sur la machine à écumer le sucre, inventée par lui, etc, la quelle machine est considérée par tous les habitants sucriers les plus expérimentés, qui l'ont vue, comme devant remplir un grand vide dans la fabrication du sucre—avec ce moyen et dans un temps vingt fois plus court on pourra enlever parfaitement les matières étrangères de la Grande, et par conséquent clarifier le jus, ce qui permettra de faire du sucre de qualité supérieure, sans difficulté.

Ils sont prêts à exécuter avec promptitude tous les ordres qui leur seront donnés dans un bref delai, de la manière la plus convenable.

Toutes les communications adressées ainsi (Manchac Post Office La) recevront une prompte réponse.

McKITRICK & BROWN.

AVIS.

Par autorité du Secrétaire de la Trésorerie, le bureau de l'Arpenteur Général, pour le district de la Louisiane, restera à Baton Rouge, jusqu'à ce que les corrections nécessaires dans le district de Greensburg, soient achevées, et alors retournera à Donaldsonville, dont avis nécessaire en sera donné.

F D NEWCOMB.

août 10 27. Sur. Gen. Lo.

EPAVE.

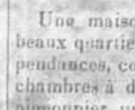

Arrêté par Anthony Monget un cheval bai, la queue et crinière noires, une marque sur le dos, visage blanc, âgé d'environ 10 ans, et de 14 paumes de hauteur. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi.

J R Dufrocq,

Juin 8 18 Ranger.

A VENDRE.

Une maison située dans un des plus beaux quartiers de cette ville, avec ses dépendances, consistant en cuisine, plusieurs chambres à domestiques, remise, écurie, pigeonnier, un excellent puits &c.

Aussi.—Une terre de 840 arpens de superficie, située dans la paroisse, à dix milles de la ville. Aussi quelques esclaves d'âges et de sexes différents.

Pour plus ample information s'adresser au bureau de cette Gazette.

Juillet 6 22.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du Troisième District—Paroisse d'Est Baton Rouge.

Nancy Garig, vs John Foreman son mari et P. H Harbour, et al, } No. 3535

Ce procès a été mis en jugement selon qu'il avait été assigné, lors qu'il a été démontré à la cour que la plaignante a prouvé par la loi et le témoignage, que son mari John Foreman a reçu la somme de mille et vingt piastres en partie de sa portion paraphernale de la succession de son père, George Garig, decédé, avant le 7e mai 1833, et a approprié cette somme à son usage personnel, que les esclaves Nelly et ses enfans Marion et Charity, et Laurey, Lydia, Bonaparte, et Jackson sont sa propriété séparée et paraphernale, et que les affaires de son mari sont dans un état très-embarassé et ses droits et sa propriété mis en danger. Il est donc ordonné, adjugé et décrété, que la plaignante, Nancy Garig, soit séparée en biens d'avec son mari, John Foreman, et qu'elle recouvre la possession et l'administration de ses biens séparés, et qu'elle obtienne un jugement contre son dit mari dans la somme de mille et vingt piastres, avec un intérêt legal et hypothèque sur la propriété à dater du 7e mai 1833, et qu'elle soit déclarée propriétaire des esclaves ci-dessus nommés, et dans l'injonction accordée contre P. H. Harbour que le sherif continue à retenir les dits esclaves aux frais du dit défendeur, et finalement, que l'opposition de la plaignante soit maintenue pour la dite somme de mille et vingt piastres avec intérêt comme ci-dessus, et qu'elle soit payée la dite somme, avec les frais de procès, en préférence de la réclamation du dit Harbour, hors de la propriété personnelle du dit Foreman saisie par le sherif et ci-devant offerte en vente.

ce 22 Juin 1844. ISAAC JOHNSON, Juge du 3me. District.

Pour copie conforme au jugement original en liasse dans mon bureau.

A. WINTHROP, Greffier.

Aout 17. 28.

AVIS.

On a perdu en 1841 ou environ, un billet signé par Madame Veuve Jean Baptiste Hebert, et fait payable à l'ordre du soussigné pour la somme de cent quarante trois piastres et soixante dix-huit cents payable le 14 mai 1842, au bureau du juge de Ouest Baton *Rouge*. Le Public est par le présent averti, de ne pas négocier, ni trafiquer pour le dit Billet.

DORVILLE FORET.

Juin 29 1844 21.

Connaissemens à vendre au bureau du journal.

AVIS.

Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de John McGill, décédé, de cette paroisse, sont priés de les présenter dûment certifiés au soussigné, exécuteur testamentaire, et tous ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer sans délai.

JOHN BUHLER, Ex-Testamentaire.

août 10 27

CIGARES DE LA HAVANE.

Joseph Tuxer (autrement Jacko) informe le public d'Est et d'Ouest Baton *Rouge*, qu'il a en vente en gros et en détail, des cigares d'une qualité supérieur.

Aussi Citron, jus de citron, liqueurs fines &c, à des prix modérés.

août 10 27.

A. M. DUNN & H. B. WHITE.

Attorneys and Counsellors,
At Judge Morgan's old Stand.
Lafayette str, Baton Rouge.

MUSIQUE.

Le soussigné arrivant de la Nelle. Orléans, et ayant l'intention de se fixer dans cette ville, offre ses services aux habitans de Baton Rouge et de ses environs, comme professeur de musique vocal et instrumental, (Piano et *Guitare*.) Il espère par ses connaissances dans cet art et son extreme fidelité dans l'accomplissement de ses devoirs mériter les suffrages des personnes qui l'honorent de leur confiance. Il accordera les pianos à un prix moderé.

Prix d'Instruction.

	pr. mois.
Leçons particulières (*Piano*) et musique vocale trois leçons par semaines,	$8 00
do principe de musique vocale,	12 00
do sur la guitare,	8 00
do sur le pianos en classe, 2 écoliers ou plus, chaque,	7 00
do musique vocale en classe	3 00
do particulières en français,	6 00
do en classe,	4 00
do particulieres en Espagnol,	6 00
do en classe	5 00

Ils informent respectueusement leurs patrons qu'ils désirent regler tous les mois.

A R FUERTES.

References.

Rev. Mr. Woodbridge, Mr. *Bonnecaze*, *Mr.* J Peillips, Col Matta.

☞ Mr. F. offre à vendre un assortiment de musique nouvelle, aussi que plusieurs instruments de differentes espèces, tels que flutes, guitares, flageolets et une grande quantité de cordes pour piano et guitar, de première qualité.

Il est prêt à exécuter des ordres pour des pianos de première qualité, qu'il pourra donner au prix de la Nouvelle Orléans.

août 3 26

POIDS DU PAIN,

Fixé par le maire pour la semaine suivante

La Farine étant à $5 62 le baril, 35 once de pain pour dix sons.

COLLEGE DE St. VINCENT,

Cap Girardeau, Mo.

Ce collège a été incorporé par la Législature de l'Etat du Missouri, avec les pouvoirs et privilèges accordés aux Collèges et Universités dans les Etats Unis, il est situé à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio, sur une petite côte d'où l'on jouit de la vue la plus agréable qui embrasse les deux rives. Il y a une maison de campagne à un mille et demi du collège où les élèves pourront passer les jours de récréations et de vacances.

Le système d'éducation est classique ou commercial.

Quoique cette institution soit dirigée par des ecclésiastiques catholiques, on y reçoit indistinctement des élèves à quelque religion qu'ils appartiennent.

Conditions—Pension annuelle, y compris le blanchissage, le raccommodage et l'abonnement au medecin, $150. Payables 6 mois d'avance.

On paiera séparément pour les langues Allemande, Espagnole et Italienne, ainsi que pour la musique, le dessin et la chimie.

Il sera libre aux élèves de passer les vacances chez leurs parens ou au collège.

L'argent pour les menus plaisirs sera déposé entre les mains de l'économe de l'établissement.

Pour plus amples informations, s'adresser à *M.* Adolphe Rozier, avocat, agent, 22 Exchange Place, N. Orléans, ou au Révérend Brogard, à Bâton Rouge.

16 mars 6 H. FIGARI, Président.

ARRETE

Par A. Monget, dans cette ville le 9 courant, un mulet, de couleur brun foncé, avec la crinière tondue, d'environ 13 paumes de hauteur, et âgé de trois ans, sans aucune marque au fer visible. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi.

J R DUFROCQ,

avril 13 10 Rangeur.

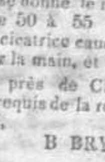

Conduite à la geôle de Baton Rouge, le 26 Avril 1844 une négresse, qui se donne le nom de LYDIA, agée de 50 à 55 ans, ayant une grande cicatrice causée par une brûlure sur la main, et se dit appartenir à D. Ewing, près de Clinton, Lae. Le propriétaire est requis de la retirer en se conformant à la Loi,

B BRYAN geôlier.

mai 18 15.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Vente d'un nègre marron.

En vertu d'un ordre de l'hon. Juge Tessier juge de paroisse, dans et pour la paroisse d'Est Baton Rouge, il sera exposé en vente publique,

Samedi, Octobre 5, 1844.

A la maison de cour, dans la ville de Baton Rouge, commençant à midi, tous les droits, titres, intérêts et prétensions du propriétaire d'un certain esclave marron, detenu dans le dépot, lequel se donne le nom d'Egbert, 5 pieds 7 pouces de hauteur, âgé de 28 ans, et se dit appartenir à Wm. Champion, de la rivière Rouge.

Il a été arrêté le 26 Août 1842 et est saisi pour les frais de prise, detention et autres frais de dépôt.

Conditions de la vente—comptat,

H W FOWLER, Sherif.

août 31 30

AVIS.

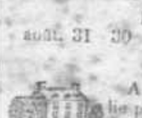

A louer présentement, une jolie petite maison neuve, pourvue de toutes les commodités qui peuvent rendre une demeure confortable.

S'adresser au Dr. G. Souterre.

ETAT DE LA LOUISIANE. PAROISSE D'EST BATON ROUGE

Adams Winthrop, de la paroisse d'Est Baton Rouge, étant dans l'intention d'émanciper son esclave nommée Harriet d'environ 30 ans, tous ceux qui ont des objections légales à la dite émancipation, sont requis de les déposer au bureau du greffier de la cour de paroisse pour la dite paroisse, dans quarante jours de la date du présent avis. Donné sous ma main ce 30me jour d'août 1844.

H W FOWLER. Shérif.

août 31 30.